

N°2024-03/31B

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES AE 25 ET AE 26 POUR LA REALISATION DE LA LIAISON STRUCTURANTE DURABLE TRANCHE 1 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023-12/69B.

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Marcel Oms à Alénia, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre : 0
Présents :	9	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Christophe MANAS.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 20 mars 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Vu la délibération n°2023-12/69B du Bureau communautaire portant acquisition des parcelles AE n°25 et 26 cadastrées à Alénia dans le cadre de la LSD tranche 1 au prix de 440,80 €,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Alénia n° 2024-04 du 4 mars 2024 portant cession à la CCSR des parcelles AE 25 et 26 pour l'euro symbolique,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la liaison structurante durable reliant les communes d'Alénia, Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne, l'acquisition de tout ou partie de parcelles est nécessaire,

Considérant que la Mairie d'Alénia propriétaire de deux parcelles cadastrées section AE n°25 d'une superficie d'environ 203 m2 et section AE n°26 d'une superficie d'environ 348 m2, situées sur son territoire lieu-dit Colomine Del Furn, et sur lesquelles s'étend le projet de la Liaison Structurante Durable (tranche 1), accepte de céder ces deux parcelles à la Communauté de Communes Sud Roussillon pour l'euro symbolique,

Considérant qu'il est opportun pour la Communauté de communes Sud Roussillon d'acquérir ces parcelles selon ces modalités,

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de retirer la délibération n°2023-12/69B,

↳ **DECIDE** d'acquérir ces deux parcelles d'une superficie globale d'environ 551 m² pour l'euro symbolique ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

